

Les Canadiens ne considèrent plus l'éducation des enfants comme un privilège réservé à ceux qui peuvent se le permettre. Il est universellement reconnu que l'instruction est un droit fondamental pour tous les Canadiens, y compris les enfants handicapés. Le Québec et la Saskatchewan ont déjà consacré ce droit fondamental dans la loi. Les Canadiens de chaque province ont droit à la même protection pour leurs enfants.

Le Comité, reconnaissant une fois de plus que c'est là une compétence essentiellement provinciale, recommande néanmoins que le gouvernement fédéral invite toutes les provinces à inclure le droit à l'instruction dans leurs lois sur les droits de la personne.

### Les problèmes de l'emploi

*Que le gouvernement fédéral demande à tous les ministères, organismes et sociétés de la Couronne d'accroître la portée de leurs programmes d'action positive ou d'en assurer l'application; ces programmes devront comprendre:*

- des services spéciaux d'orientation, de recrutement, de formation et de promotion des personnes handicapées;
- un calendrier d'application;
- un processus permanent de contrôle et de mise à jour;
- la rédaction, à intervalles réguliers, d'un rapport destiné à une commission de contrôle de l'action positive chargée de l'approbation initiale des programmes;
- un rapport public annuel.

Le taux de chômage parmi les Canadiens handicapés qui pourraient occuper un emploi est anormalement élevé.

De nombreux autres problèmes qui se posent aux personnes handicapées ne peuvent être résolus que par une augmentation du nombre des emplois qui leur sont proposés. Le gouvernement fédéral doit accorder la priorité absolue à cet objectif dans les mesures et les programmes destinés aux personnes handicapées et doit s'efforcer par tous les moyens d'éliminer les obstacles à leur emploi.

Au cours de l'été 1980, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration a entrepris d'élaborer et d'appliquer un programme d'action positive au sein de l'administration fédérale. Même si le programme est bien organisé, il comporte encore deux contraintes importantes:

- application dans trois ministères seulement: le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le Secrétariat d'État et le Conseil du Trésor.



*Reconnaissance du droit au travail des personnes handicapées.*

- le programme vise à embaucher seulement trois groupes particuliers de personnes: les femmes, les autochtones et les handicapés physiques. Les personnes ayant quelque forme que ce soit de handicap mental ont été laissées de côté.

Fort des témoignages reçus au cours de ses audiences dans tout le Canada, le Comité recommande que la portée du programme soit accrue de façon à inclure tous les ministères, tous les organismes et toutes les sociétés de la Couronne et que le programme s'applique en outre aux handicapés mentaux.

### L'information et les loisirs

*Qu'en se concertant avec des consommateurs handicapés et leurs associations, le gouvernement fédéral charge le ministre des Communications d'établir et de publier une politique en matière de communication pour les handicapés physiques afin qu'ils aient accès aux mêmes types d'information et de loisirs que le grand public.*

*Qu'en se concertant avec des consommateurs handicapés et leurs associations, le gouvernement fédéral tienne une Conférence nationale sur les communications et les handicapés physiques qui constituerait une importante étape du processus d'élaboration de cette politique.*

Il n'existe pas de politique nationale sur les besoins des handicapés physiques en matière de communication. Les programmes sont créés mais de façon pragmatique. Un traitement différent s'applique aux différents groupes d'handicapés.

On ne fait aucune publicité à propos d'innovations techniques et méthodologiques comme le Télidon, ou on les explique insuffisamment aux groupes qui pourraient le plus en profiter.

### L'habitation

*Que le gouvernement fédéral modifie la Loi nationale sur l'habitation de manière à permettre à des associations de créer davantage de coopératives d'habitation à but non lucratif et de logements de groupe pour les handicapés physiques et mentaux, y compris des appartements dans les immeubles de rapport.*

Beaucoup de Canadiens handicapés pourraient se débrouiller par eux-mêmes, si ce n'était des sérieux obstacles que dresse la Loi nationale sur l'habitation. Les règlements d'application de celle-ci imposent aux personnes handicapées des contraintes financières telles qu'il leur est pratiquement impossible d'obtenir des coopératives d'habitation à but non lucratif et des logements de groupe.

Il est pratiquement impossible de construire et d'entretenir des habitations à but non lucratif pour les personnes handicapées dans les limites de coût prescrites par la loi. Les personnes handicapées doivent vivre dans le centre des villes pour avoir accès aux divers services. Mais comme les terrains viabilisés y sont très chers, les logements pour personnes handicapées doivent être construits dans les banlieues, ce qui sape à la base les efforts d'autonomie. Le coût de construction limite

*(suite à la page 8)*